



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

JEU CONCOURS – Box créative Salon des Vacances Bruxelles – du 02 au 05 février 2023

Article 1 : Organisation

La SPL VENTOUX PROVENCE au capital de 50000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social

est situé 374 avenue JEAN JAURES – 84200 CARPENTRAS immatriculée sous le numéro 831696224 RCS AVIGNON, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 02/02/2023 au 05/02/2023 à 16H00 (jour inclus).

Promotion d'un jeu –concours gratuit sur le stand Destination Mont-Ventoux Provence – remplir un bulletin de participation puis le mettre dans une urne pour le tirage au sort tous les jours à 16h00 entre le 02 et le 05 février 2023.

Ce jeu concours permettra de gagner des Box "Ventoux Provence", articles boutique d'entreprises locales de la marque « Ventoux Provence ».

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre sur le stand Destination Mont-Ventoux Provence – remplir un bulletin de participation – répondre à la question - puis le mettre dans une urne pour les tirages au sort à 16h00 les 02, 03, 04 et 05 juin 2023 lors du Salon des Vacances de Bruxelles.

SPL Ventoux Provence-374 avenue Jean Jaurès- 84200 CARPENTRAS

Tél. 04 90 63 00 78 WWW.VENTOUXPROVENCE.FR

Immatriculation ATOUT France n°IM084180010.

Garantie financière : APST,75017 Paris- Assurance professionnelle : GAN,75008 Paris

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit : 1 box à gagner à 16h00 tous les jours du 02/02/2023 au 05/02/2023 (jour inclus).

La Box créative contient :

- 1 jeu de société : Les petites cigales 11.50€
- 1 roue à bracelet 3€
- 1 berlingot de lavande 7.50€
- 1 lot de marque-pages 4.50€
- 1 magnet cigale 2€
- 1 mug + 1 boîte de berlingots 10€
- De la documentation touristique

Valeur totale : 38.50€ TTC

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Plusieurs tirages au sort désigneront les gagnants :

• Aux dates suivantes :

- Le 02/02/2023 à 16h00
- Le 03/02/2023 à 16h00
- Le 04/02/2023 à 16h00
- Le 05/02/2023 à 16h00

Condition(s) de participation aux tirages au sort :

Pour participer aux tirages au sort, il faudra remplir un bulletin de participation (coordonnées participant) et avoir la bonne réponse.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront avertis par téléphone et mail (coordonnées demandées sur le bulletin de participation - sous conditions de la lisibilité des informations).

Article 7 : Remise des lots

La box sera remise aux gagnants entre le 02 et le 05/02/2023 sur le stand « Destination Mont-Ventoux Provence ». Après ce délai, ils ne pourront plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les gagnants autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à l'Office de tourisme de Carpentras-97 place du 25 août 44-84200 CARPENTRAS.

Le règlement pourra être consulté en version papier sur le stand Destination Mont-Ventoux Provence pendant la période du salon des Vacances de Bruxelles et sur le site suivant : www.ventouxprovence.fr